



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

11-17 ans

Foyer des jeunes

SOMMAIRE

Article 1. Dénomination, vocation et valeurs	2
Article 2. Périodes de fonctionnement.....	2
Article 3. L'Inscription à l'année	3
Article 4. Organisation interne	3
Article 5. Les réservations aux activités sur le portail Famille	4
Article 6. Tarifs	4
Article 7. Facturation sur le portail famille	4
Article 8. Recommandations	4
Article 9. Matériel et locaux	4
Article 10. Responsabilité du foyer.....	5
Article 11. Interdictions	5
Article 12. Sanctions	5
Article 13. Equipe d'animation	5
Article 14. Pouvoir décisionnaire	5
Article 15. Délibération du conseil municipal.....	5

ARTICLE 1. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS

Le Foyer des Jeunes, de la Mairie de Noves, est implanté, rue du 19 mars 1962, 13550 Noves.
 Téléphone : 04.90.24.43.23.

Il est ouvert à tous, sans discrimination raciale, sociale, politique ou religieuse.

C'est un lieu privilégié ouvert à la jeunesse dans le respect de la discipline, et se veut également un lieu de convivialité, d'échanges et de découvertes.

Il accueille un public âgé de 11 (non révolu à la date d'inscription) à 17 ans, habitant en priorité à Noves ou aux Paluds-de Noves.

La structure est habilitée par le service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport (S.D.J.E.S).

ARTICLE 2. PERIODES DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer des jeunes est ouvert au public pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi.
 L'accueil ouvre à 8h30 et ferme à 18h00.

Les activités sur réservation sur l'espace famille se déroulent de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les temps d'accueil en « accès libre » :

L'arrivée peut se faire de manière échelonnée de 8h30 à 10h. L'accueil reste ouvert de 12h à 14h, les enfants peuvent rester déjeuner sur place avec pique-nique. Les départs peuvent être échelonnés de 17h00 à 18h00.

L'accueil des enfants peut aussi se faire à la journée au travers de sorties ou également en soirée.

Exceptionnellement, les enfants peuvent être accueillis le samedi en cas d'animations spécifiques.

Le foyer des jeunes est ouvert hors vacances scolaires, le mercredi de 14h00 à 18h00 en accès libre et sur inscriptions selon les activités programmées et ponctuellement, certains soirs de la semaine en cas de soirées programmées, de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 3. L'INSCRIPTION A L'ANNEE

L'inscription est obligatoire et se fait uniquement via « le portail famille » de la commune de Noves, sur le site internet « noves.fr ».

L'inscription est valable de septembre à septembre.

Le représentant légal est tenu de créer un compte et de bien indiquer l'ensemble des renseignements concernant l'enfant et la famille dans son espace personnel.

Il doit fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements et la fiche sanitaire complétées et signées.

- l'attestation en responsabilité civile de l'année en cours : il est demandé de fournir une attestation d'assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Pour rappel, l'assurance de la commune de Noves couvre les mineurs et le personnel du Foyer en responsabilité civile. Mais elle n'intervient qu'en complément de l'assurance familiale.

- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

L'enfant peut s'inscrire dès sa rentrée en classe de 6^{ème} en septembre et les jeunes fêtant 18 ans dans l'année ne seront plus admis.

L'inscription au foyer de jeunes via le portail famille entraîne de facto l'adhésion immédiate à ce présent règlement intérieur.

ARTICLE 4. ORGANISATION INTERNE

▪ Les activités en « accès libre »

L'accès à l'accueil est libre pendant les heures d'ouverture et fera l'objet d'aucune formalité particulière. Cependant, une inscription en qualité d'adhérent est obligatoire. L'équipe d'animation occupe un rôle de médiation.

▪ Les activités sur inscription

Elles se traduisent en programme d'activités journalières, ou à la semaine. Ces activités feront l'objet de réservation sur le portail famille, et l'enfant inscrit sera tenu de s'y présenter.

En cas d'absence non signalée, la personne responsable du foyer, informera immédiatement les parents.

À compter de deux absences non justifiées, la structure se réserve le droit de suspendre les réservations de l'adhérent pour les activités à venir.

▪ Les sorties et les séjours

Les membres adhérents au foyer pourront se déplacer à travers des après-midis, des journées, ou des séjours. Ces activités feront également l'objet d'une inscription et d'une réglementation particulière.

ARTICLE 5. LES RESERVATIONS AUX ACTIVITES SUR LE PORTAIL FAMILLE

Les familles se réfèrent au planning d'activités et font une demande de réservation sur l'activité choisie.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

La demande peut être refusée, un email sera alors adressé aux parents dans le cas où ils n'auraient pas respecté la date de clôture des inscriptions (8 jours avant le début de chaque vacance), ou en l'absence de places disponibles.

ARTICLE 6. TARIFS

Cotisation annuelle (1^{er} septembre au 31 août.)	10€	
Sortie (en fonction des ressources familiales)	QF Inférieur ou égal à 700	10€
	QF Supérieur ou égal 700	12€
	Régime MSA	10€
Soirées (en fonction des ressources familiales)	QF Inférieur ou égal à 700	2€
	QF Supérieur ou égal 700	3€
	Régime MSA	2€

*QF : Quotient Familial

En cas d'absence à une sortie ou une soirée, un certificat médical sera à fournir, afin de ne pas être facturé.

ARTICLE 7. FACTURATION SUR LE PORTAIL FAMILLE

Un email avertit que la facture est disponible sur l'espace famille. Le paiement se fait via ce portail par carte bleue sous un mois maximum.

Le paiement par chèques (à l'ordre de : régie recettes enfance jeunesse Noves) est accepté de manière exceptionnelle.

Au bout de 15 jours une relance par email est adressée pour rappel de facture à régler.

Passé ce délai, la facture impayée est transmise au trésor public de Châteaurenard qui procédera à son recouvrement.

ARTICLE 8. RECOMMANDATIONS

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il est recommandé d'une façon générale, d'adopter un comportement sociable et respectueux envers l'équipe d'animation (responsable, animateurs, intervenants), et envers l'ensemble des adhérents.

L'adhérent est responsable de tout objet personnel (téléphone portable, baladeur MP3, clef USB, sac de sport, cartable, ordinateur portable etc.) qu'il introduit dans les locaux du Foyer.

ARTICLE 9. MATERIEL ET LOCAUX

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec le plus grand soin par les adhérents, sous peine de sanctions.

Aucune dégradation volontaire ne sera admise et donnera suite à une demande de réparation financière de la part des parents.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'enceinte de la structure sans l'accord préalable du responsable.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE DU FOYER

La responsabilité du foyer n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et pendant les activités.

A noter : durant les activités « en accès libre », la commune n'est responsable de l'enfant que pendant le temps où il est présent au foyer.

La municipalité se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le trajet du mineur et de ses va-et-vient (pour son repas du midi ou pour une raison personnelle).

ARTICLE 11. INTERDICTIONS

Il est interdit, dans l'enceinte du Foyer :

- de consommer ou d'introduire l'alcool et toutes substances illicites ;
- de fumer ;
- de tenir des propos racistes ou fascistes. Aucune ségrégation ne sera tolérée ;
- tout jeu d'argent ainsi que toute forme de chantage ou « racket » ;

Les vols et les violences sont strictement interdits et donneront lieu systématiquement à une plainte en gendarmerie.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement intérieur, les sanctions prévues sont les suivantes :

- réprimande au mineur ;
- avertissement par lettre adressée aux parents ;
- renvoi temporaire ;
- radiation définitive du mineur.

ARTICLE 13. EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité des adhérents, dans la limite de ses compétences.

ARTICLE 14. POUVOIR DECISIONNAIRE

L'adjoint délégué pourra être amené à modifier ce présent règlement par avenant.

ARTICLE 15. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement a fait l'objet de la délibération n° 2026/150 en date du 27 juillet 2026.

Le Maire,

Laurent FABRE

